

Délibération n°2019-067

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Usage des emplois de professeurs des universités (PR) vacants**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

*(Il s'agit de limiter à 6 mois l'utilisation des emplois vacants de PR pour le recrutement des professeurs invités)*

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 23	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La limitation à 6 mois de l'utilisation des emplois vacants de professeurs des universités est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY